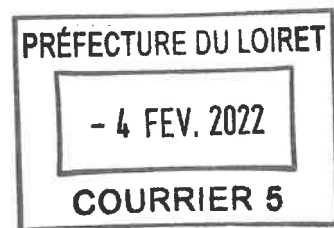




**République Française**  
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune d'Ingré



**DÉCISION N° DC.22.010**  
portant sur

**Le renouvellement d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré  
à Madame J                      R**

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.21.014 du conseil municipal en date du 30 mars 2021 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame J                      R  
tendant à renouveler une concession dans l'espace cinéraire

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, le renouvellement d'une concession cinéraire d'une durée de 10 ans, située au caveau n° 20, enregistrée sous le n° C2022-02, à compter du 26 octobre 2021.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- renouvellement de la concession accordée initialement à Madame J                      R  
(née M                      ) le 20 décembre 2005 et renouvelée le 26 octobre 2011

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 182,18 € (cent quatre-vingt-deux euros et dix-huit centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 25 janvier 2022.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

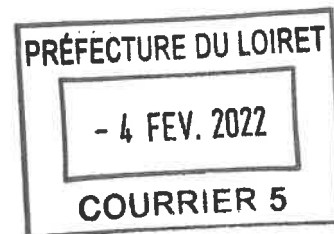
- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame J                    R

A Ingré, le 02/02/2022 .



Le Maire,

Christian DUMAS.



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'État le : 02/02/2022

Publié ou notifié-le : 02/02/2022

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.